(N° 194)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1907.

Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1907 (1).

(Budget du Ministère des Finances.)

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 13 juillet 1907.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1907. (*Doc.* n° 164, session en cours.)

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	20,990,450 »
2° — exceptionnelles, à		5,500 »
ENSEMBLE . . .	fr.	20,995,950 »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, XII.
Rapport, n° 184.
Amendements, n°s 194 et 195.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE III.	HOOFDSTUK III.
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.	BESTUUR DER RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN IN DE PROVINCIËN.
ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité : Traitements fixes. . . fr. 3,240,000 »*	ART. 13. — *Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit : Vaste jaarwedden. fr. 3,240,000 »*

L'intensité toujours croissante du trafic dans les gares-frontières et au port d'Anvers, ainsi que la mise en exploitation des nouveaux quais de ce port, ont nécessité, dans ces derniers temps, la création d'un certain nombre d'emplois de vérificateur et de commis aux écritures des douanes. Il est à prévoir que les effectifs de ces deux catégories d'agents devront être renforcés de nouveau dans un temps rapproché. Pour ces motifs, on propose d'augmenter de 25,000 francs le crédit porté au projet de budget (3,215,000 francs).

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime . . fr. 7,100,000 »*	ART. 15. — *Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee. fr. 7,100,000 »*

Pour les motifs indiqués dans la note relative à l'article 13, les cadres des agents inférieurs du service des douanes et de la recherche maritime ont dû être notablement élargis; de plus, la création de nouveaux emplois sera bientôt nécessaire encore en vue de renforcer la surveillance douanière, notamment au port d'Anvers.

Ces causes nécessitent une augmentation de 120,000 francs du crédit porté au projet de budget (6,980,000 francs).

CHAPITRE IV.	HOOFDSTUK IV.
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.	BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEINEN IN DE PROVINCIËN.
ART. 28. — *Frais de bureau et dépenses diverses. . . . . fr. 33,800 »*	ART. 28. — *Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard. . fr. 33,800 »*

Le Département des Finances a pris à son compte, en vue d'assurer la

stabilité de l'installation, le bail de l'immeuble où sont établis les bureaux de la Direction de l'Enregistrement et des Domaines de Namur et le contrôle du timbre extraordinaire. Il n'y a plus lieu, dès lors, d'allouer au directeur l'indemnité de 1,500 francs pour frais de loyer; le crédit porté au projet de budget est réduit d'autant.

ART. 29. — *Matériel* (y compris une somme de 4,500 francs en charge temporaire) . . . . . *fr. 26,500* »	ART. 29. — *Materieel* (inbegrepen eene som van 4,500 frank als tijdelijke last) . . . . . *fr. 26,500* »

On propose d'augmenter de 1,500 francs le crédit porté au projet de budget, en vue du paiement du loyer dont il est question dans la note qui précède.

ART. 30. — *Dépenses du domaine* . . . . . *fr. 112,000* »	ART. 30. — *Uitgaven van het domein.* . . . . . *fr. 112,000* »

Le crédit porté au projet de Budget est de 62,000 francs; il comprend notamment les charges et contributions (litt. *b* des développements). Une augmentation de 50,000 francs est nécessaire en vue du paiement des centimes additionnels à la contribution foncière établis par les provinces et par les communes et auxquels les bois et forêts nationaux ont été assujettis par l'article 1er de la loi du 24 décembre 1906.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**
CHAPITRE VI.	HOOFDSTUK VI.
SERVICES DIVERS.	VERSCHEIDENE DIENSTEN.
Administration de l'enregistrement et des domaines.	**Bestuur der registratie en domeinen.**
ART. 35 (nouveau). — *Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. Frais de vacation; frais de déplacement; frais de bureau et frais divers.* . . . . . *fr. 5,500* »	ART. 35 (nieuw). — *Commissie tot het omwerken der wetten op de rechten van registratie, enz., Zittingskosten; verplaatsingskosten, bureelkosten en verschillende kosten* . . . . . *fr. 5,500* »

La Commission dont il s'agit a été instituée par arrêté royal du 24 janvier 1907; elle se compose de neuf membres : deux appartiennent à la Chambre des représentants, deux à la magistrature, deux à l'enseignement supérieur et trois (parmi lesquels les deux secrétaires) à l'Administration.

Le libellé ci-dessus justifie suffisamment le crédit demandé, dont le montant représente la dépense probable en 1907.